

tel est malade, et un corbauld vient crier dessus la cheminée ou la maison où le patient gist, c'est grant signe qu'il mora de ceste maladie.

*Glose.* Mehault Tost-Preste dist à ce propos que quant une agache y vient gargonner, c'est bon signe, et que le pacient garrira.

LE VI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT le vent d'escorchevel vente, les femmes sages et bonnes mesnagières doivent taillier le débout de l'oreille dextre de leur jone veau, et jetter celle pièce à l'encontre du vent, affin que leur veau croisse et amende, comme il fera.

*Glose.* Certes, dist Maroie Joe-Brulée, je croy que qui promettrait à saint Barthelemieu sa dextre corne, qu'il souffiroit.

LE VII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

MES bonnes voisines, je vous vueil en ce chappitre dire l'un des plus grans secrez que j'aye oncques apris en Savoie. C'est, pour aussi vray comme Euvangile, que quant aucune tempeste levera en l'air, vous devez tantost faire du feu de quatre bastons

de chesne en croix au dessus du vent, et lui faire une croix dessus, et tantost la tempeste se tournera de costé, et ne touchera à voz biens.

*Glose.* Baudine Camuse dist bien que ou pays de Savoie a plusieurs sages femmes, car pour faire bel ou lait temps elles en sont maistresses.

LE VIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT les anettes sentent la tempeste esmouvoir en l'air, et qu'elles volent et crient sur l'eaue en bas, c'est signe qu'il plouvera sans tempeste; mais quant elles se taisent, elles redoubtent fort le tonnoire.

*Glose.* A ce propos dist Mabelie Joliette que quand les cynes ou les oies se baignent et debatent en l'eaue, il n'y aura aucune faulte qu'il ne pleuve celui jour.

LE IX<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT on oit chiens ullaer, on doit estouper ses oreilles, car ilz apportent mauvaises nouvelles. Et par contraire, en doit oyr le cheval crier et haynir.

*Glose.* Magnon Broquette dit en approuvant cest article que quant on oit les loups

uller on se doit mettre en bon estat, car c'est signe de grande pestilence à venir par guerre ou par famine.

LE X<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT vous veez les loups venir querre leur proie près des villes ou dedens les villages, sachiez que c'est grande apparence de chier temps.

*Glose.* Jehanne Baguette dist sur ce texte que quant cerfz, bisches ou dains viennent paistre près des villages et des maisons, c'est bon signe, et habondance de tous biens.

LE XI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

JE vous dy pour Euvangile que nul qui veult gaignier au jeu de dez ne se doit jamais asseoir, pour jouer, son dos devers la lune, où qu'elle soit lors, ains lui doit tourner le visage, ou se ce non, jamais il n'en levera sans perte.

*Glose.* Michelette Houchue dist à ce propos que qui veult gaignier aux dez par jour, il convient faire le contraire, car il fault tourner le dos au soleil.

LE XII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

JE vous dy, mes voisines, que quant on met blans draps en un lit, l'angèle de Dieu s'y repose jusques à ce qu'on y fait ou pet ou vesse.

*Glose.* Marion Ort-Trou dist à ce propos que tantost que l'angèle s'est departi du lit, le dyable puant y entre, dont souvent en sourt grande noise entre homme et femme.

LE XIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

CELLUI qui rechoit de l'eaue benoite le dimence à la grant messe, le diable mauvais, en toute ceste sepmaine, ne puet cellui ou celle tempter ne approchier à sept piez prez.

*Glose.* Berte le Lourde dist que qui ne rechoit de l'eaue benoite le dimence, le dyable lui puet et jour et nuit asseoir invisiblement sur l'espaule. Et qui ne la rechoit de la main du prestre, sachiez qu'elle n'a ne force ne vertu.

LE XIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

CELLUI qui souvent benist le soleil, la

lune et les estoilles, ses biens lui multiplieront au double.

*Glose.* Jossine Tost-Preste dist que qui à son couchier salueroit l'estoille pouchinière, il ne seroit possible de perdre aucun de ses pouchins, et se multiplieroient doublement.

LE XV<sup>e</sup> CHAPPITRE.

CELLUI qui au matin à son lever fait le signe de la croix et lave ses mains ains qu'il passe hors de son huys, le dyable pour ce jour n'aura povoir de le grever. Et s'il ne le fait, quelque labeur qu'il face tout ce jour ne lui pourra multiplier.

*Glose.* A ce propos dist Geffrine Tost-Preste que qui ne fait dire le benedicite à son disner, le dyable invisiblement siet à celle table et y boit et mengue.

LE XVI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT aucune femme porte des chappons à la bonne ville pour les vendre, ou autres choses, s'elle, d'aventure, chausse au matin son pied droit premier, elle aura bon eur de bien vendre.

*Glose.* Ceste chose m'est souvent avenue,

dist Tempre-Meure, et outre ce ay esté maintefois estrinée de tel marchant qu'il en peseroit à mon mari, s'il le savoit.

LE XVII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT une femme entre au matin en son estable pour moudre ses vaches, s'ellene dist: Vous sauve Dieux et sainte Bride! volentiers les vaches du pied de derrière regimbent, et souvent brisent le pot ou respandent le laict.

*Glose.* A ce propos se leva une vielle qui n'avoit mais que un dent, et dist en audiençe que quant les veaulx ne veulent boire ne au doy ne autrement, que le toreau qui engendra ce veau n'eut point d'amour à la mère.

LE XVIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

SE une cense a plenté de brebis qui aient pluseurs aigneaux, et après la disme payée on n'en presente chacun an un auloup, certes il en prendra un, nonobstant garde qu'on y commette.

*Glose.* Emmelote du Glay dist à ce propos que qui ne presente un aigneau au loup en l'onneur de l'aignel de Dieu, il sache

certainement qu'il en y aura de foireux en l'année.

LE XIX<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUI cueille ou eslit la porée le samedi après nonne pour le dimence cuire et mengier, il en vient de legier, à celles qui ce font, le mal qu'on dist le joyel Nostre-Dame.

*Glose.* Janne Court-Talon dist que ainsi l'en avint en sa jonesse, mais un jone medecin l'en garit assez doucement en pou de temps.

LE XX<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT un homme est prest pour monter à cheval, il ne doit prendre de la main de sa femme son espée ne autre pièce de harnas, car à son besoing ne s'en porroit deffendre.

*Glose.* Dist une des assistentes, nommée Angeline Verdevaine, que ainsi en avint-il à son premier mari, car en chevauchant de nuit il vey à la clarté de la lune un espovantaire de costé sa voye : mais il ne sceut onques tirer son espée, que lui avoie baille, de haste qu'il eut de s'en fouyr.

LE XXI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

CELLUI qui pisse contre le soleil, il de-

vient en sa plaine vie graveleux, et si engendre souvent la pierre.

*Glose.* Je croy, dist Agnechon la Pellée, que la gravele viengne plus tost de boire trouble vin ou autre beuvrage trouble, et especialement de chevauchier sans selle.

*La conclusion de ceste journée.*

**A** PRÈS ceste Euvangile fist pause dame Abonde du Four, car il ne lui estoit possible de procéder en oultre à sa lecture, pour le murmure des riseez que les fillereses firent lors toutes ensemble. Et quant à pièce de temps elles firent aucun pou de silence, elles remercièrent moult dame Abonde de ses vrayez Euvangiles, promettans que point ne les metteroient en oreille de veel, ains les divulgueroient et publieroient par tout leur sexe, à celle fin que de generacion en generacion elles fussent continuées et augumentées. Sur ce se commencèrent toutes à elles lever et prendre leurs quenouilles, fuisseaux, fuseez, happlez, veritoiles, tourés et autres bagaiges appartenans à l'art de fillerie, pour elles retourner chascune à sa chascune. Et je troussay mes agoubilles pour m'en tourner dormir, car la minuit approchoit. Elles, après plusieurs

raisons et menues suffrages, esleurent dame Sebile des Mares pour lendemain lire à heure accoustumée, dont elles furent moult joyeuses, et tandis qu'elles estoient empeschiez je m'en allay reposer.



*S'ensieut la continuacion des Euvangiles leuttes par dame Sebile des Mares le jedy soir, en l'ostel accoustumez.*

**L**E jedy entre six et sept heures du vespre, après souper, convindrent et assemblèrent les matrones et femmes accoustumées de venir à la serie, ensemble plusieurs autres qui point n'avoient accoustumé d'y venir, pour oir lire dame Sebile des Mares son Euvangile. Dame Sebile, qui fort tenoit du grave, vint en la compagnie de plusieurs de sa connoissance, et se assist pour presider ceste nuit, comme celle qui à ce faire estoit ordonnée. Mais ains que oultre procède, je vueil touchier un pou de sa vie et l'estat de sa conversacion. Ceste Sebile estoit de par sa grant mère venue de Savoie, d'une contrée nommée Vaux, dont premiers vindrent les Vaudois, de laquele science elle avoit beaucoup retenu. Elle avoit d'eage environ .lvij. ans. Maigre et longue femme estoit, et si se disoit

gentil femme, à cause de Vaux, et en quelle assemblée qu'elle se trouvoit, elle avoit volentiers la derrenière parole pour tout conclure, et ainsi estoit-elle avantaigièrè, pourquoy il y eut pluseurs femmes qui pour ceste cause y vindrent qui paravant n'y avoient esté. Dame Sebile donc assise en son siège, après silence obtenue, commença le premier chappitre de son Euvangile, et dist :

## LE PREMIER CHAPPITRE.

QUI vuelt que ses enfans ne soient paoureux, il est expedient que incontinent après le batesme de l'enfant, le père lui face empoingnier de la main droite son espée ou son glaive, et il sera toute sa vie hardis.

*Glose.* Dame Alix des Mares, sa sœur, dist que qui feroit lire par un prestre dessus l'enfant l'Euvangile des trois rois ou l'oroison saint Charlemaine, il seroit hardis et victorieux.

## LE SECOND CHAPPITRE.

QUANT deux jones gens, fils et fille, sont pour lever un enfant, le prestre se doit mettre entre deux, car s'il avenoit qu'ilz preissent l'un l'autre à mariage, jamais n'auroit paix entr'eulx.

*Glose.* Une vielle qui là estoit dist tantost sur cet article qu'il estoit certain et vray. Et oultre que, s'ilz avoient enfans, ilz feroient tous pute fin.

## LE TIERS CHAPPITRE.

CELLUI qui congnoist charnelement sa commère à sa prière jamais ne puet en paradis entrer, se le filleul son enfant ne fait de son gré la penitance, premier pour sa marrine, et après pour son père.

*Glose.* Cristine la Sauvage dist que qui prent sa commère par mariage, touteffois qu'ilz se conjoignent charnelement, qu'il tonne volentiers, ou fait orage en terre ou en mer.

## LE QUART CHAPPITRE.

QUICONQUES congnoist charnelement nonnain ou femme violée par copulacion d'homme de religion ou prestre seculier, sachez qu'ilz morrons tous à membre roit, et à trop plus de douleur que autres gens.

*Glose.* Fillette l'Estroite dist que se de tel accouplement viennent enfans, ilz sont enclins à mainz maulz et fortunes.

LE V<sup>e</sup> CHAPPITRE.

UNE meschine de prestre, perseverant en

60 QUATRIÈME JOURNÉE.

son pechié jusques à la mort, sachiez pour vray comme Euvangile qu'elle est chevalet au dyable, et ne convient prier pour elle.

*Glose.* L'une d'entre elles, qui savoit de cest article, respondy que le pechié se povoit estaindre par les prières du prestre et par les enfans qu'ilz ont engendrez, jasoit ce que communement ilz ne facent gaire bonne fin.

LE VI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

SE un prestre seculier ou autre religieux congnoist charnelement femme mariée, il n'aura jamais du pechié pardon, se premièrement ne lui est pardonné du mari d'elle.

*Glose.* Certainement, respondy une matrone, cest article croy-je bien, car Dieu n'emprunt jamais sur le droit d'autrui, et après il pardonne, le droit de partie sauf.

LE VII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

SE un homme marié habite à la femme de son voisin ou autre femme mariée, il mesmes se clot la porte de paradis, et jà n'y entrera, com fort qu'il y busche.

*Glose.* Margot Clappeie dist que jamais ne lui sera ouverte, fors par celui à qui tant

QUATRIÈME JOURNÉE. 61

a offensé, quant aincoires il lui auroit pardonné.

LE VIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT le prestre a chanté messe, et que les aucuns vont baisier l'autel, ceulz en celle sepmaine ne doivent baisier femme nulle s'ilz ne l'ont espousée.

*Glose.* Certainement, dist une vielle filleresse, ceulz qui font contre cest article ne fauldront avoir mal aux dens ou à la teste.

LE IX<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT une femme enchainée porte son enfant plus sur le costé dextre, et qu'elle mengue volentiers venoison et volille, qu'elle oyt volentiers parler de tournois et de joustes, sachiez de vray qu'elle porte un filz.

*Glose.* Mabelie, qui mère aleresse estoit, dist que quant la femme porte sur le costé senestre et appète dansses et sons d'instrumens, que elle aura une fille.

LE X<sup>e</sup> CHAPPITRE.

SE une femme grosse d'enfant desire savoir quel hoir elle porte, ascoutez-la parler,

et par elle mesmes le saurez, car quant elle demandera : Quel hoir vous semble-il que je porte? se vous dittes : Un beau filz, et elle n'en rougist, sachiez pour vray qu'elle fera une fille.

*Glose.* Dist Laurette la Serie que se la femme enchainée marche au mouvoir plus tost du pied droit que du senestre, elle porte sans faulte un filz, et s'elle fait le contraire, ce sera une fille.

LE XI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT un homme engendre naturellement un enfant, s'il lui pouvoit lors souvenir le temps qu'il lui avint, et il pensoit comment après le fait il se trouva disposé, autre juge fors lui n'y faudroit; car quant l'omme engendre un filz, petit s'en change, pour ce qu'il engendre son semblable; mais à engendrer une fille, qui est hors de sa complexion, il s'en treuve fort aliéné, voire pour deulx ou trois jours.

*Glose.* Perrote Galoise dist que incontinent que femme a conceu enfant masle, pour les trois premiers mois elle porte assez bel, mais les autres six mois moult en a grant douleur plus que d'une fille. Toutefois, les trois premiers mois, la fille lui baille plus à souffrir.

LE XII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT vous voyez les gelines assembler dessoubz quelque apentis ou en requoy, sachiez pour vray que le temps se muera en pluye de brief.

*Glose.* Puisque sommes entrez de parler des gelines, dist Emmeline Trumelière, je vous en diray droites merveilles : car quant vous volez avoir voz poules coupez dessus leurs testes, pour aussi vray que sommes icy, il vous convient affubler un sac aquoquide, quant vous mettez les cefz couver, et les poulles seront toutes couppées dessus leurs testes.

LE XIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

ET quant vous verrez alumer la sieuye dedens vos chemineez, faites-lui la moe, et, pour aussi vray que Euvangile, elle s'estaindra à acop.

LE XIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

MES amies et voisines, quant vous alez au retrait, gardez-vous de torchier vostre derrière de fueilles, et, pour aussi vray que



Euvangile, jamais ne serez malade du mal saint Loup de Feuilloz.

*Glose.* Calle Court-Talon dist qu'elle le fist une fois, mais elle ne pouvoit durer d'escopine qui le poingnoit au dedens des cuis-ses : je croy que ledyable estoit en l'erbe.

LE XV<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT un enfant est né, avant qu'il soit baptisié, gardez-vous de le mettre premiere-ment ne porter sur vostre bras senestre, car pour vray il en seroit gauchier toute sa vie.

*Glose.* Martine Tost-Preste dist à ce propos que se vous faites tourner à vostre mari son visage vers orient tandis qu'il est em-besoingnié ou fait d'amours, s'il fait gene-racion, ce sera un filz.

LE XVI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUI se mire en un mirouer, de nuit, pour aussi vray que Euvangile, il y veoit le mau-vais, et si n'en embelira jà pourtant, ains en deviendra plus lait.

*Glose.* Belotte Camuse dist qu'il y a des mirouers à Bruge, à glace, qui sont natu-relz, et qui rendent les gens qui se mirent

LE XVII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUI veult estre victorieux en guerre ou eureux en marchandise, si veste au matin sa chemise ce devant derrière ou à l'envers, et, pour vray, il le sera.

*Glose.* Ceste rigle est sans aucune faulte, mais que la guerre ne soit contre sa femme, car, s'il la voloit battre, il le perderoit.

LE XVIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT une femme a son coq lent et niche, elle lui doit faire mengier des aux et lui en oindre la creste, affin qu'il en devien-gne plus fort et plus vigoureux, et aussi il en gardera mieulx ses drois envers ses ge-lines.

*Glose.* Qui porroit trouver, dist Marote Ridée, l'erbe qui reveille les niches maris, j'en donroie jusques à ma chemise, et deusse aler pour mon pain.

LE XIX<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUI veult nourrir et eslever petis chiens sans gaires croistre, il doit au matin laver ses mains en largement d'eau, et d'icelle

mouillier le pain qu'on donne aux chiens, et de celle eue leur bailler à boire, et, pour vrai, jamais plus ne croisteront, neiz que les mains qui d'icelle sont lavées.

*Glose.* Je croy bien qu'il soit ainsi, mais Marote Pelée, ma taie, les nourrissoit en un pot, et ilz ne povoient croistre plus grant que le pot n'estoit.

LE XX<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT une femme se liève de nuit pour pissier devant que le coq chante la tierce fois, et elle engambe par dessus son mari, sachiez que, s'il a aucun de ses membres roide, qu'il se amollira s'elle ne retourne en son lieu par où elle est engambée.

*Glose.* Maroie Ployarde dist que, se c'est après le premier chant du coq, elle sans prejudice s'en puet retourner par où lui plaist.

LE XXI<sup>e</sup> CHAPPITRE.

POUR certain, mes voisins, quant vous orrez fort venter, sachiez que c'est tout signe de traison, ou au moins de mauvaises nouvelles.

*Glose.* C'est chose moult de fois esprouvée, dont les exemples en seroient trop longues à raconter.

LE XXII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

QUANT un homme chevauce par le chemin et il rencontre une femme filant, c'est très mauvais rencontre, et doit retourner et prendre son chemin par autre voye.

*Glose.* Jacqueline Joquesus dist que, se la femme veult muchier sa queloingne en son gyron ou derrière son cul, qu'il ne lui puet nuire; mais s'il, par aventure, cheoit de son cheval, il se porroit bien fort blechier en aucun de ses membres.

LE XXIII<sup>e</sup> CHAPPITRE.

JE vous dy pour conclusion, et pour aussi vray que nous sommes icy, que, se une femme veult que son mari ou amy l'aime fort, elle lui doit mettre une feuille de gauquier, cueillie la nuit saint Jehan tandis qu'on sonne nonne, en son souler du pied senestre, et sans faulte il l'amera moult merveilleusement.

*Conclusion de la serie du jeudy.*

**A**CELLE conclusion commencèrent toutes les vielleset jones qui presens y estoient à deviser toutes ensemble et faire un murmure, comme toutes esbahies des nobles auctoritez et vrayes Evangiles que dame Sebile leur avoit exposé, et bien promirent entr'elles de les retenir et mettre en leurs memoires, car saintes et bonnes les tenoient. Il me desplaisoit moult que compaignie d'aucun homme ne povoie avoir pour rire : car, certes, la manière qu'elles tenoient estoit moult estrange, et, à mon avis, il leur sembloit que le monde, par ces constitucions et chappitres, se devoit cy après gouverner et regir par elles. Or ça, dist l'une, qui moult vielle et bochue estoit, nommée estoit Mabelie du Cendrier, mes amies et voisines, il est jeudy, qui est jour de recreacion, et le plus cras de la sepmaine. Il m'est avis qu'il seroit bon que feissions un petit banquet pour recreer noz esprits, et especialement pour bienvegnier le profiat de noz bonnes et sages doctresses, qui jusques icy nous ont

instruit et amonnesté la noble doctrine, dont ci-après, sans aucune doubte, serons amées, prisiez et honnourées, et par aventure parvendrons à avoir dominacion par dessus les hommes. Qu'en dittes-vous ? Certes, dist une sienne voisine, qui bonne galoise estoit, et savoit assez du bas voler, nommée Mehaul Ployarde, je vous diray : Oncques femme ne dist mieulx ; je m'en voy à ma maison tout quoiement tandis que mon mari Ployart dort, et aporтерay une douzaine d'œufs. Dist une autre : Et je m'en voy querir de la farine et du burre ; si ferons des gauffres, et, par Dieu, le vilain Jocusus n'en tastera ja. Respondy une vielle ridée, nommée Flourette du Pré : Et je m'en voy querir demy lot de vin doulz, car aincoires ay-je espargnié un denier que mon mari Malprest ne sait point. Or sus doncques, chascune se mette en ses devoirs, dist l'une, et je feray tout aprester. Tandis qu'elles estoient ainsi emeschies et ne pensoient fors d'accomplir leur entencion, je me departi en muchettes, et sans congié me retray, car grant sommeil avoie. De la chièrre quelle firent riens n'en sçay, fors ce que le lendemain m'en fut dit ; mais il n'y a chose digne d'estre mise par escript, car en ce banquet y eut tant de raisons

sans effet, qu'il n'est secretaire, tant soit  
publique, qui en eut sceut tenir le conte.



*La continuacion de la journée du jedy au  
vendredy, faite par dame Gomberde  
la Faée.*

**Q**UANT vint le vendredy à heure  
acoustumée, et que les vieilles ma-  
trones et autres voisines de toutes  
sortes furent illec venues, avant que dame  
Gomberde la Faée fust venue pour presider  
en son siège, elles se commencèrent à devi-  
ser entr'elles de la bonne chièrre qu'elles  
avoient faittes le soir precedent depuis mon  
departement, par quoy je seus comment la  
nuit s'estoit portée. Et disoit dame Mabelie  
du Cendrier à Flourette du Pré : Dya,  
voisine, et comment vous voz huvastes hier  
soir ! Je croy que ce fut pour mieulx dor-  
mir ; vous touchastes de la tierce pinte.—Et  
je le croy bien, respondy Flourette. Pieça  
ne m'avint d'avoir si bonne nuit : car ce  
songart Joquesus, mon mari, ne me fist ne  
chou ne quoy, voire au moins qui vaille,  
passé a plus de. ix. jours. Je croy qu'il face  
sa neufvaine à quelque saint. Maupreu lui